Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 045-214502692-20261005-2026_084_FINANC-DE

N° 2026_084

FINANCES – Affectation du résultat 2025 – Budget communal – Approbation et autorisation de signer

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 28 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie le lundi 5 octobre 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :
Frédéric CUILLERIER, Catherine AWUSSI, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Céline BUFFAUT, Éric DODET, Kévin FOUILLOUSE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Fabrice GRIGIS, Carine JEDRYKA, Jean-Christophe LAURENT, Serge LEBRUN, Chloé LEQUERTIER, Carl LEQUERTIER, Anne-Sophie MALIGNE, Florence MARQUES DA SILVA, Martine PROUST, Marie-Françoise QUÉRÉ, Angélique REBELO, Dominique RENAULT.

En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 27

Excusés :
Christine ADRIAN, Christophe DEWAELE, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Jean-Marc MASSÉ

Pouvoirs :
Christine ADRIANMarie-Françoise QUÉRÉ
Christophe DEWAELECarine JEDRYKA
Bruno GUITTARDPascal FOULON
Valérie LABOUACHRAJoël GIRARD
Jean-Marc MASSÉÉric DODET

Secrétaire de séance : Joël GIRARD
Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;
Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal, approuvé par délibération n° 2026_014 ;
Vu le budget primitif 2026 de la commune ;
Vu les résultats de clôture de l'exercice 2025 ainsi que l'état des restes à réaliser de la section d'investissement ;
Considérant que le résultat excédentaire de fonctionnement à affecter s'élève à 540 476,16 € avant affectation au compte 1068 ;
Considérant que le déficit d'investissement cumulé s'élève à 336 873,42 € ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 045-214502692-20261005-2026_084_FINANC-DE

Considérant que le solde des restes à réaliser d'investissement s'élève à 23 673,29 € ;
Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 313 200,13 € ;
Considérant qu'il convient d'affecter une partie du résultat de fonctionnement au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
Considérant que le solde du résultat de fonctionnement, augmenté du résultat de 1 320,49 € du budget La Couture clôturé au 31 décembre 2025, est destiné à être repris au compte 002 ;
Considérant que les résultats ont déjà été repris au budget primitif 2026 et qu'un titre de recettes a été émis au compte 1068 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

AFFECTE de façon définitive les résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget principal comme suit :

- Le déficit d'investissement cumulé de 336 873,42 € sera repris au compte 001 – « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».
- La somme de 313 200,13 € sera affectée au compte 1068 – « Excédents de fonctionnement capitalisés », afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- La somme de 228 596,52 € sera reprise au compte 002 – « Résultat de fonctionnement reporté », correspondant au solde excédentaire du budget communal après affectation au compte 1068, augmenté du résultat de 1 320,49 € du budget La Couture clôturé au 31 décembre 2025.

ACCEPTE les reports susmentionnés dans le budget principal 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à exécuter la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 5 octobre 2026,

Le Maire,

MAIRIE de St-AY 45 LOIRET

Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance : **Joël GIRARD**